

Objet : MAPA de travaux 2019-CAA-008 «ECOPARC de Gilly sur Isère - Phase 2 – Lots 4.1 à 4.7 »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36 du 28 mars 2019 donnant délégation à M. Président, ou à défaut son représentant, pour signer les lots 4.1 à 4.7 du MAPA de travaux 2019-CAA-008 «ECOPARC de Gilly sur Isère – Phase 2 - Lots 4.1 à 4.7 » pour un montant maximum de 300 000 € HT,

Vu l'arrêté 2017-230 donnant délégation à François CANTAMESSA pour les affaires traitant du suivi technique du patrimoine immobilier de la Communauté d'Agglomération,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Les lots 4.1 à 4.7 du MAPA de travaux 2019-CAA-008 «ECOPARC de Gilly sur Isère – phase 2 - Lots 4.1 à 4.7 » sont confiés à :

- Lot 4.1 - Génie-civil / Maçonnerie à l'Entreprise QUAY HENRI - 73 270 Beaufort sur Doron pour 126 650 € HT
- Lot 4.3- Plâtrerie-Peinture-Isolation à l'Entreprise KAYA - 38500 Voiron pour 17 012 € HT
- Lot 4.4 - Carrelage-Faïence à l'Entreprise BURROT - 73302 Saint Jean de Maurienne cedex pour 6 362,80 € HT
- Lot 4.5 – Electricité à l'Entreprise MD ELEC - 73200 Césarches pour 13 000 € HT
- Lot 4.6 – Plomberie à l'Entreprise LANARO - 73400 Ugine pour 8 881,00 € HT
- Lot 4.7- Menuiserie à l'Entreprise Menuiserie du grand arc - 73460 Sainte-Hélène-sur Isère pour un montant de 22 857.27 € HT

Soit un total de 194 763.07 € HT

Le Lot 4.2 - Charpente couverture est déclaré infructueux pour absence d'offre et a été relancé sous le n°2019-CAA-014.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20190613-2019-077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2019

Fait à Albertville, le 13 JUN 2019

Le Vice-Président
François CANTAMESSA

